

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 novembre 2021

- Ordre du Jour :
- I - Construction des ateliers communaux : avenants
 - II - Location modulaires
 - III - Marché de Noël : tarifs
 - IV - Dossier DETR
 - V - Personnel : cartes cadeaux de Noël
 - VI - CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes pour l'insertion sociale et professionnel
 - VII - ZAC : rétrocession des espaces communs de la tranche 3
 - VIII - ZAC : CRAC 2020
 - IX - Lotissement « le Hameau des Ilôts » : rétrocession des espaces Communs
 - X - SDEER : Modification des statuts
 - XI - Questions diverses

L'an deux mil vingt-et-un, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Madame Valérie AMY-MOIE, Maire, et en présence de tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de Madame Justine THOMAS-LETARTRE ayant donné pouvoir à Madame Muriel GRZELAK.

Monsieur Régis MICHAUD a été élu secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021

Le Maire fait approuver le compte rendu de la séance du 30 septembre 2021 qui est adopté à l'unanimité.

I – Construction des ateliers communaux : avenants

Madame le Maire signale que la Commune a demandé que le fond des conquêts soit réalisé en béton qui sera plus robuste que l'enrobé prévu au marché et donc moins abimé lors du chargement des matériaux. Cependant, ce changement entraîne un coût supplémentaire pour le lot n° 2 « Gros Œuvres ».

De plus, les délais d'approvisionnement étant allongés en raison de la crise sanitaire lié au COVID, certains travaux ont été retardés par manque de matériaux. Par conséquent, un avenant modifiant le délai d'exécution avec toutes les entreprises prorogant jusqu'au 24 décembre 2021 s'avère nécessaire.

Il convient maintenant de valider l'avenant au marché de travaux comme suit :

lot n° 2 « Gros œuvre » : SARL EMC

Plus-value de 5 325,26 € H.T. ce qui porte le montant du marché à 118 046,14 € H.T. après cet avenant n° 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'avenant tel que présenté ci-dessus ainsi que l'ensemble des avenants de prolongation de délais d'exécution.

Monsieur Régis MICHAUD donne l'état d'avancement du chantier : le carrelage est pratiquement fini, les peintures ne sont pas faites ainsi que les clôtures. En ce qui concerne le poste de transformation électrique, il ne sera maintenant livré qu'en avril 2022.

II – Location modulaires

Madame le Maire rappelle que des professionnels de la santé ont émis le souhait de s'installer sur la commune. Actuellement, les deux ostéopathes sont installés provisoirement chez le kinésithérapeute rue du Fief 14 mais devront laisser leur place à un nouveau kinésithérapeute dans les mois qui viennent. En attendant que la société Next City finalise son projet d'implantation près de l'église qui comprend un pôle médical, la commune souhaite mettre en place des modulaires rue du Levant afin de conserver ces services et éventuellement ceux d'un médecin. Cet emplacement étant temporaire, la location de modulaires semble être le choix le plus adapté.

Des propositions ont été demandées auprès de la société COUGNAUD et la société ALGECO.

Cependant, après avoir examiné les devis fournis, des renseignements complémentaires doivent être sollicités sur la composition des matériaux (RT 2012 et cloisons phoniques). De plus, la durée de location n'est pas identique sur les deux devis.

Madame le Maire propose donc de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil où un tableau comparatif sera fourni.

Madame le Maire rappelle qu'un permis de construire sera nécessaire pour l'implantation des modulaires.

III – Marché de Noël : tarifs

Madame le Maire informe que la commission « Animations » organise un marché de Noël les 11 et 12 décembre prochain sur la place de la Libération et dans la salle des fêtes. Il convient donc de définir le tarif de droit de place qui sera appliqué aux exposants présents. Les membres de la commission « Animations » souhaitent un tarif unique pour le week-end et non à la journée afin d'inciter les commerçants à rester les deux jours et éviter les déménagements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide qu'un forfait de 10 € sera demandé pour le week-end.

Madame le Maire souhaite savoir s'il y a d'autres tarifs à voter à savoir pour la buvette ou les photos du Père Noël. Il est répondu que la buvette était gérée par une association communale et que les photos étaient réglées directement au photographe. Il est précisé qu'une photographie est offerte par la commune à chaque enfant fréquentant l'école du Bois Marais (1 par fratrie) et que les parents auront la possibilité d'en acheter des exemplaires supplémentaires directement au prix de 5 € auprès du professionnel.

Monsieur Eric PAJOT informe que le marché insolite du 5 décembre sera reporté au 12 décembre en même temps que le Marché de Noël.

De même, le marché dominical des 26 décembre et 2 janvier n'aura pas lieu. En revanche, les commerçants auront la possibilité de faire un système de Drive avant les fêtes.

Madame Carole BERGÉ regrette le manque de communication et de réunion dans la commission « Marché ». Cela fait plusieurs marchés insolites où elle doit récolter les droits de place. Compte-tenu de tous ces éléments, elle ne souhaite plus faire partie de cette commission. Une réunion avec les commerçants aura lieu en début d'année pour les vœux.

IV- Dossier DETR

Madame le Maire rappelle qu'il a été décidé, lors du vote du budget 2021, l'agrandissement du préau dans la cour de l'école primaire. Des devis ont été réalisés pour une structure métallique avec toiture en bâche et d'autres pour une structure traditionnelle. Le montant de cette construction s'élève à 33 600,75 € H.T.. Elle souligne qu'il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés durant des vacances scolaires.

Ce projet pourrait être financé de la manière suivante :

Subvention du Département :	11 760,26 €
Subvention DETR :	10 080,22 €
Fonds propres de la commune :	11 760,28 €

	33 600,75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte ce projet et son financement
- demande à Madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental et de la Préfecture dans le cadre de la DETR.

V- Personnel : cartes cadeaux de Noël

Madame le Maire propose d'octroyer, comme l'an dernier, des cartes cadeaux au personnel communal pour les fêtes de fin d'année afin de les remercier pour leur implication et leur travail au sein de la Collectivité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer :

- Une carte cadeau d'une valeur de 50 € aux agents :
 - Titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
 - Contractuels de droit public ou de droit privé en activité au 1^{er} septembre de l'année et disposant à cette date d'un contrat d'une durée égale ou supérieur à 4 mois ou d'une ancienneté cumulée d'au moins 4 mois depuis le 1^{er} janvier de l'année.
- Une carte cadeau d'une valeur de 30 € aux autres agents ne remplissant pas les conditions définies ci-dessus et présents au 31 décembre de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cartes cadeaux tels que définie ci-dessus.

VI- CdC Aunis Atlantique : groupement de commandes pour l'insertion sociale et professionnelle

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ces prestations sur son territoire ;

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le marché en cours arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Pour l'année civile 2022, les besoins de la commune de Saint-Ouen d'Aunis s'élève à 3 semaines. Il convient donc de passer un nouveau marché, à partir du 3 janvier 2022.

Conclu pour une durée d'un an, pour un montant maximum de 5 400,00 € H.T., ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence selon les articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique.

Afin de permettre la réinsertion de personnes du territoire de la CDC Aunis Atlantique éloignées de l'emploi, il est prévu de réserver le marché à une structure d'insertion par l'activité économique en vertu de l'article L.2113-12 du Code de la commune publique.

Il convient donc de contracter directement avec la structure d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.) AI 17 pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le marché avec AI 17 et lui donne tous pouvoirs pour effectuer les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier et à signer en conséquence tous les documents y référant.

VII- ZAC : rétrocession des espaces communs de la tranche 3

Madame le Maire rappelle que conformément au traité de concession de la ZAC « Les Eaux d'Aunis », la rétrocession des espaces communs, des espaces verts et de la voirie doit intervenir dès la réception des travaux définitifs. Les travaux de la tranche 3 étant pratiquement achevés (plantations en cours de finition) et conformes et afin de prendre en charge directement les frais relatifs à l'éclairage public, elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise dans le domaine communal des parcelles suivantes :

ZE n° 605 d'une superficie de 14 901 m²

ZE n° 610 d'une superficie de 6 m²

Elle précise que les frais notariés seront à la charge du concessionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces rétrocessions avec des réserves et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes notariés afférents à ce dossier.

VIII – ZAC : CRACL 2020

Madame le Maire présente la note de conjoncture sur les conditions de réalisation de l'opération « ZAC les Eaux d'Aunis » sur l'année 2020 et les prévisions pour l'année 2021 élaborée par la société Crédit Mutuel Aménagement foncier.

Il en ressort :

- la réception des travaux définitifs de la tranche 2B a pu être signée le 2 septembre 2020 (levée finale des réserves).
- Pas de travaux de viabilisation réalisé en 2020 sur la tranche 3.
- 8 permis de construire ont été délivrés sur les tranches 2B et 3 et les dernières constructions sont maintenant terminées sur la tranche 2B.
- les tranches 2A et 2B ont été rétrocédées à la commune par acte notarié le 24 novembre 2020.

Les perspectives pour 2021 sont :

- l'achèvement de la commercialisation de la tranche 3 avec la vente du dernier lot.
- les travaux d'aménagement de finition de la tranche 3 sont programmés pour démarrer avant l'été 2021. La réalisation des espaces verts s'achèvera durant l'automne et l'hiver 2021.
- la rétrocession de la tranche 3 devrait avoir lieu fin 2021.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le CRACL au 31/12/2020 tel qu'il est présenté par la société Crédit Mutuel Aménagement Foncier.

IX – Lotissement « le Hameau des Ilôts : rétrocession des espaces communs

Madame le Maire informe que le lotissement « le Hameau des Ilôts » réalisé par la société SAGA CITY est terminé, que la réception du chantier est faite et les travaux sont conformes. Par conséquent, la rétrocession des espaces communs à la commune peut donc avoir lieu. Deux candélabres ont d'ailleurs été raccordés directement sur le compte de la commune afin d'éviter un transfert ultérieur. De plus, Madame le Maire précise que des parcelles ont été créées suite à un alignement et qu'il convient également de racheter.

Elle invite le Conseil Municipal à délibérer sur la reprise dans le domaine communal des parcelles suivantes :

Parcelles d'alignement :

AC n° 125 d'une superficie de 4 m²

AC n° 126 d'une superficie de 33 m²

AC n° 127 d'une superficie de 26 m²

AC n° 128 d'une superficie de 9 m²

Parcelle des espaces communs :

AC n° 136 d'une superficie de 330 m²

Elle précise que les frais notariés seront à la charge du concessionnaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces rétrocessions et donne pouvoir à Madame le Maire pour signer les actes notariés afférents à ce dossier.

X – SDEER : modification des statuts

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-1107-DRCTE-BCL du 13 juin 2017, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 13 avril 2021, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER afin d'ajouter des compétences à caractère optionnel relative à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Madame le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« sur demande des collectivités membres, le Syndicat peut accompagner les interventions et investissements de ses membres dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical du 13 avril 2021.

XI- Questions diverses

Madame le Maire fait savoir qu'elle a rencontré la SEMDAS pour le projet d'aménagement de la place. Dans la réflexion du projet sera inclus le périmètre de la mairie.

Madame le Maire informe que la Société Carrières KLEBER MOREAU a déposé une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur l'exploitation d'une installation de concassage et de criblage sur la commune d'Andilly. Une consultation publique sera organisée à la mairie d'Andilly du lundi 20 décembre 2021 au lundi 17 janvier 2022 inclus. Elle invite les conseillers à prendre connaissance du dossier puisqu'ils devront donner leur avis lors d'un prochain conseil.

Madame le Maire rappelle que l'écobuage est toléré après autorisation. Or, ces derniers jours, il a été constaté de l'écobuage par un agriculteur et des brûlages de végétaux dans une cour de ferme. Les règles sont les mêmes pour tous les administrés. De plus, il a été constaté par les agents communaux que des déchets verts étaient déposés dans le fossé rue des Petites Maisons. Une recherche du contrevenant est en cours.

Madame le Maire signale également qu'au lieu-dit « les Longeards », un administré fait régulièrement fonctionner sa tondeuse le dimanche ou fait un feu. Si les administrés ne font pas preuve d'intelligence pour réduire au maximum les désagréments sonores des machines le dimanche, elle se verra dans l'obligation de prendre un arrêté pour réglementer le bruit comme cela se passe sur d'autres communes.

Madame le Maire regrette que les deux aubettes qui ont été installées ces dernières semaines soient déjà vandalisées et qu'un arbre juste planté soit déjà cassé.

Madame le Maire informe que la pompe à chaleur a été installée à l'école primaire. Cependant, depuis, le compteur disjoncte. Une recherche est actuellement faite pour en connaître la cause.

Madame Maryline BÉRÉCHEL signale que les crèches ont été faites à l'église et que cette dernière sera ouverte exceptionnellement les dimanche 5 décembre et 19 décembre de 14 h 00 à 16 h 00. Elle sera également ouverte samedi 4 décembre pour une halte lors de la marche dans le cadre du Téléthon.

Madame Maryline BÉRÉCHEL informe que Monsieur JAMAIN a réparé bénévolement la porte de la sacristie de l'église et a demandé si la commune ne pouvait pas lui fournir deux bois en chêne afin de réparer la porte d'entrée qui laisse passer un jour. Monsieur Régis MICHAUD se charge de trouver ce bois.

Madame Aurélie GRANIER informe que la Commission « Animations » a décidé d'organiser un concours d'illuminations de Noël. Le jury sera composé de la commission mais les membres ne devront pas voter s'ils ont un lien direct avec un concurrent. Un bon d'achat sera offert aux trois premiers dont les montants seront définis lors du prochain conseil.

Monsieur Kévin LEFEVER demande si le passe sanitaire est obligatoire pour le marché de Noël organisé les 11 et 12 décembre prochain. Compte tenu des nouvelles directives, effectivement le passe sanitaire est demandé et des barrières devront être installées pour faciliter le contrôle afin d'accéder au tivoli et salle des fêtes.

Monsieur Tony CHÉRON fait part qu'il a mis une boîte dans le bureau de Madame Le Maire pour récolter la participation des élus pour l'achat de boîtes de chocolats offertes au personnel communal.

Monsieur Tony CHÉRON informe que des containers papier et verres vont être installés aux Longeards. Il faut définir l'emplacement. Il est suggéré d'attendre la fin des travaux d'enfouissement des réseaux pour leur mise en place.

Monsieur Tony CHÉRON suggère l'installation d'un système de vidéosurveillance sur la commune. Attention dans le cadre du RGPD, il faut solliciter une demande auprès de la Préfecture.

Monsieur Tony CHÉRON demande si on ne pourrait pas déplacer le monument aux morts plus près dans le village éventuellement dans le cadre du réaménagement de la place. Madame le Maire pense qu'il faut le laisser à son emplacement actuel car c'est une partie de l'histoire du village. Madame Muriel GZRELAK signale à ce propos que lors de la cérémonie du 8 mai prochain, les enfants de l'école chanteront la Marseillaise, un accord ayant été passé avec certaines enseignantes pour enseigner ce chant aux enfants, qui est d'ailleurs au programme des CM2.

Madame Muriel GZRELAK fait le point sur le marché de Noël. A ce jour, une douzaine d'exposants seront présents sur les deux jours.

Madame Charlène ROUCHERAY fait un retour sur la conférence organisée dans le cadre de Movember. Conférence appréciée par tous les participants.

Madame Charlène ROUCHERAY fait savoir que la commission du CCAS a décidé de ne pas organiser le repas offert aux personnes de plus de 70 ans compte tenu de la crise sanitaire en cours d'évolution. En contrepartie, comme l'an dernier, un colis leur sera livré à domicile.

Madame Charlène ROUCHERAY informe que l'opération « Boîtes de Noël » est reconduite cette année. Les colis solidaires doivent être déposés en mairie avant le 15 décembre et seront donnés au CIAS pour distribution aux bénéficiaires du territoire d'Aunis Atlantique.

Madame Charlène ROUCHERAY demande si un vote doit être fait pour connaître le projet prioritaire entre l'aménagement de la place de la Libération et la construction de la nouvelle salle des fêtes car il lui semble inutile de faire travailler des personnes sur un projet s'il ne

doit se réaliser que dans plusieurs années. Madame le Maire rappelle que l'aménagement de la place était un élément important dans leur programme de campagne et par conséquent, il doit passer en priorité. Toutefois, la salle des fêtes actuelle gardera sa fonction même durant l'aménagement de la place et ce jusqu'à la nouvelle construction. La SEMDAS a eu cet élément pour mener leur réflexion sachant que ce bâtiment est destiné par la suite à accueillir des commerces donc la réflexion sera bel et bien menée avec un phasage pour l'aménagement.

Monsieur Benoît DIAPHORUS signale que la borne à colis sera en fait installée près de la bibliothèque car l'endroit initial près des commerces s'avère impossible avec les pavés du sol. Madame Aurélie GRANIER est réticente sur l'endroit car elle sera moins à la vue des passants ce qui risque d'entraîner du vandalisme. Un détecteur de lumière sera installé.

Monsieur Francis HUBERT informe qu'avec Monsieur Régis MICHAUD ils se réunissent pour essayer de trouver une solution au problème de vitesse dans la ZAC ;

Monsieur Brice LIAIGRE demande ce qu'il en est du projet d'achat de la licence IV. Monsieur Eric PAJOT répond que la proposition faite à 8 000 € a été refusée par les propriétaires actuels. Une nouvelle proposition à 10 000 € a été faite comme évoqué dans le précédent conseil. Les propriétaires doivent se réunir avec leurs enfants avant de se prononcer. Monsieur Eric PAJOT informe que la commune n'ira pas au-dessus de ce montant. Madame Carole BERGÉ demande s'il ne faut pas plus tôt abandonner cet achat si nous pouvons trouver des licences moins chères sur le marché. L'avantage est qu'elle se trouve déjà sur la commune.

Monsieur Brice LIAIGRE revient sur l'état de la route limitrophe avec les communes de Sainte-Soulle et Vérines. Monsieur Eric PAJOT signale qu'un arrêté interdisant la circulation sur cette voie a été pris et envoyé aux autres communes pour signature mais ne nous a pas été retourné. Il est décidé de mettre en place des barrières afin d'y interdire l'accès.

Madame Carole BERGÉ a appris par le facteur que la boîte aux lettres située au Breuil devrait être enlevée. Pourquoi ? Une demande sera faite auprès de la Poste.

Monsieur Brice LIAIGRE demande pourquoi les enfants ne sont pas associés à la plantation des arbres. Il regrette le manque de communication sur ce projet. Il propose que ces arbres soient stockés si la classe concernée ne peut pas venir planter avant les vacances scolaires. Madame le Maire valide cette proposition et échangera avec l'équipe enseignante.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 23 h 55.

Fait à Saint-Ouen d'Aunis, le 3 décembre 2021
Le Maire,

Valérie AMY-MOIE

V. AMY-MOIE

M. BÉRÉCHEL

C. BERGÉ

T. CHÉRON

J. CANETTI

I. CHABIRON

B. DIAPHORUS

T. DION

A.M. GAERTNER REVEILLERE

A. GRANIER

M. GRZELAK

F. HUBERT

K. LEFEVER

L. LEVECQ

B. LIAIGRE

R. MICHAUD

E. PAJOT

C. ROUCHERAY